



## GESTION

### SANTÉ AU TRAVAIL

# Les troubles musculo-squelettiques arrivent en tête des maladies professionnelles

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont à nouveau pointés du doigt. Ces affections représentent en effet pas moins de 78% des maladies professionnelles reconnues en 2007, enseigne une récente étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Sur les 34000 TMS diagnostiqués à ce titre (hors intérim), près de 4000 l'ont été dans le secteur de la construction, contre seulement deux dans celui de la production de combustibles et de carburants par exemple. Le BTP ne fait pour autant pas figure de plus mauvais élève, un rôle endossé par l'industrie de la viande mais aussi les secteurs de la blanchisserie, des équipements du foyer et de l'habillement. Sans

surprise toutefois, la pénibilité et les « positions physiques exigeantes » arrivent au premier rang des facteurs d'exposition aux TMS. Exemples cités par les auteurs de l'étude: les activités de revêtement des sols et des murs, de réalisation de couvertures par éléments, ou encore la plâtrerie et la peinture.

#### De nombreuses pathologies affectant le genou dans le BTP

Le secteur de la construction concentre ainsi, à lui seul, 70% des cas de TMS des membres inférieurs – qui touchent surtout le genou –, et 25% de ceux affectant le rachis. Les pathologies des membres inférieurs sont principalement reconnues chez les poseurs de revêtement et carre-

leurs (18% des cas), les couvreurs et zingueurs (14%), sans oublier les maçons et les plombiers (10% chacun). Ces derniers figurent en outre, au même titre que les conducteurs de poids lourds, parmi les professionnels les plus exposés aux TMS affectant le rachis. Autre apport de l'étude: le risque de TMS serait, tous secteurs confondus, plus faible dans les établissements de moins de dix salariés que dans ceux « de taille intermédiaire ». En 2007, dans 40% des cas, les TMS ont laissé des séquelles permanentes aux salariés du BTP. Les plus graves sont les pathologies affectant le rachis. Dans sept cas sur dix, le salarié est en effet atteint d'une incapacité permanente partielle (IPP). CAROLINE GITTON ■

### EMPLOI

#### L'INTÉRIM SE REDRESSE DANS LE SECTEUR DU BTP

Avec 5 800 postes supplémentaires à la fin du deuxième trimestre 2010, soit une hausse de 5,3%, l'intérim connaît un « rebond significatif » dans le secteur de la construction. C'est ce qu'indique une récente étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Le premier trimestre avait, à l'inverse, été marqué par un recul de 1,6%. Selon l'étude, cette hausse compense la baisse de l'emploi hors intérim dans le secteur.

### FORMATION

#### L'ÉCOLE CHEZ SOI LANCE UN CONCOURS AUPRÈS DE SES ÉLÈVES

L'École chez soi organise, à l'occasion de ses 120 ans, un concours auprès de ses élèves, actuellement en formation comme déjà diplômés. Le thème retenu: « Imaginez l'habitat et le cadre de vie de demain ». Ils auront trois mois pour élaborer un projet (maquette, vidéo...) qui sera soumis à un jury composé d'architectes, de professeurs et de représentants d'entreprises. Les dix meilleurs projets ainsi sélectionnés seront ensuite examinés par un grand jury qui désignera six lauréats. Inscriptions jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre. Remise des prix lors de Batimat en novembre 2011.

### QUESTIONS À

PATRICK MOUTEL, chef de projet OPPBTP (Organisme professionnel de prévention du BTP)

## « L'habilitation électrique devient obligatoire »



#### Trois décrets concernant les obligations dans le domaine électrique ont été publiés le 30 août. Que changent-ils ?

Ces textes viennent rappeler et renforcer les obligations des employeurs et des maîtres d'ouvrage notamment en matière d'habilitation électrique. Ils imposent désormais de faire vérifier les installations, lors de leur mise en service ou d'une modification de leur structure, par un organisme accrédité par le Cofrac (Comité français d'accréditation). La vérification périodique des installations devra elle aussi être

assurée par un organisme accrédité ou par un salarié qualifié à cet effet. L'ensemble de ces vérifications devront être inscrites dans un registre. Ces nouvelles obligations seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### Un autre décret du 22 septembre vient compléter ce dispositif. Que prévoit-il ?

Ce texte, relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, rend obligatoire l'habilitation électrique dans l'ensemble du domaine électrique au 1<sup>er</sup> juillet 2011. En d'autres termes, les opérations électriques ne pourront être réalisées que par des personnes habilitées. Ces salariés devront avoir suivi une formation théorique et pratique sur les risques électriques et les moyens de prévention. L'employeur devra leur remettre un carnet de prescription établi sur la base de la norme en vigueur.

#### Tous les travaux sous tension feront l'objet d'une habilitation spécifique. Quelle est-elle ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les salariés qui effectueront des travaux sous tension devront être titulaires d'une habilitation spécifique. Elle sera délivrée par l'employeur après certification des salariés par un organisme accrédité. Un arrêté doit préciser les conditions de la certification.

PROPOS RECUEILLIS PAR EMMANUELLE N'HAUX ■

### BIBLIOGRAPHIE

#### ENTREPRISE MÉMENTO PAIE 2011



Les éditions Francis Lefebvre sortent l'édition 2011 du « Mémento paie ». Cet ouvrage aborde le salaire sous tous ses aspects: social,

fiscal, comptable. Il intègre les règles les plus récentes affectant les cotisations et contributions sociales, les frais professionnels, la formation... Un ouvrage illustré par de nombreux exemples pratiques. Editions Francis Lefebvre, 1 300 pages, 139 euros.